

PLFR 2015 – le 02 décembre 2015

Amendement soutenu par Ibrahim ABOUBACAR, Député de Mayotte

Article additionnel après article 25

Il s'agit dans la répartition de l'Octroi de mer prélevée dans le Département de Mayotte de donner un léger coup de pouce en faveur des Communes.

Le cadre financier du Département et des Communes de Mayotte a été profondément modifié par l'Ordonnance du 19 septembre 2013, et les dispositions de la Loi de Finances Initiale de (LFI) 2014 avec :

- la création de la fiscalité locale directe,
- la modification de fond en comble de la fiscalité indirecte douanière, notamment avec la création de l'octroi de mer,
- la modification de l'affection des produits des diverses impositions directes et indirectes collectées dans ce Département dans le sens du droit commun.

Ce fut une révolution, dont chacun mesurait les bouleversements, pour les ménages, pour les entreprises, pour les Collectivités locales et pour l'Etat.

L'année 2014, était considérée à cet égard comme une année de transition qui appellerait des ajustements après un bilan de ces dispositifs. **Ce bilan tarde à venir**. Il est prévu pour le début de l'année 2016, notamment à la suite du prochain Rapport de la Cour des Comptes qui s'annonce sévère.

Mais sans attendre, il a fallu, pour voler au secours des finances communales, mal en point, modifier une première fois, par la Loi de Finances Rectificative (LFR) 2014, la répartition de cet Octroi de mer entre le Département et les Communes.

Les corrections définitives n'ayant pas été apportées dans le courant de l'année 2015, alors que le Gouvernement avait été habilité à le faire avant le 31 / 12 / 2015, je vous appelle à nouveau à adopter cet amendement, en faveur des Communes du territoire et ce, sans porter préjudice aux finances du Département ; En plafonnant la part de l'Octroi de mer allouée au Département au niveau atteint au titre de l'exercice 2014 et en réservant le bénéfice du dynamisme de cette ressource aux Communes.

Et ce faisant, je me permets d'appeler l'attention de la Représentation Nationale sur l'urgence qu'il y a à dresser un bilan de la fiscalité locale directe instituée en 2014 dans le Département de Mayotte, afin de statuer sur les situations extraordinaires auxquelles les contribuables mahorais sont soumis; De l'urgence d'un Schéma de financement pérenne des collectivités mahoraises, incluant les ajustements nécessaires à cette fiscalité locale, la stabilisation de la répartition de l'Octroi de mer entre les Communes et le Département, la révisions des dotations de ces collectivités et du PSR (Prélèvement sur Recettes) exceptionnel qui a été institué pour boucler ce dispositif et cela en tenant compte des réalités institutionnelles transitoires de ces collectivités locales.